

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mil vingt -six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. TEULIER Yves, le plus âgé des membres du conseil, suite à la convocation du maire sortant du 16 mars 2026.

Présents : Renée BEUGELIN, Yves TEULIER, Anne DELEZENNE, Colin RONDET, Nathalie GUILLOUD, Alexandre GAUTHIER, Laure DUMAZEL, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Mélissa RENARD, Jean MANUZZI, Valérie REY DIT GUSER, Cédric PARIS, Aurore ROUSSEL LEDUC.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

N°2026-18 Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Renée BEUGELIN est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants	:	15
Nombre de bulletins	:	15
Suffrages déclarés nuls	:	0
Suffrages blancs	:	0
Exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

A obtenu : Madame Renée BEUGELIN : 15 voix

Madame Renée BEUGELIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire

N°2026-19 Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 1 abstention et 14 voix pour :

- fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-20 Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Liste conduite par Anne DELEZENNE :

- 1^{er} adjoint : Anne DELEZENNE
- 2^{ème} adjoint : Yves TEULIER
- 3^{ème} adjoint : Nathalie GUILLOUD
- 4^{ème} adjoint : Colin RONDET

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au procès-verbal. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants	:	15
Nombre de bulletins	:	15
Suffrages déclarés nuls	:	0
Suffrages blancs	:	1
Exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8

A obtenu la liste conduite par Madame Anne DELEZENNE : 14 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste de Anne DELEZENNE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.